

Paris, le 24 mars 2021

30 bis rue des Boulets, 75011 Paris
06 12 92 11 43
01 43 70 56 87 / Fax : 01 44 64 72 66
Sudeducation92@gmail.com
<http://www.sudeducation92.ouvaton.org/>

Présence des personnels dans les établissements

Mesdames et messieurs les chef·fe·s d'établissements,

Depuis les annonces du président de la République, nous sommes interpellés par des personnels sur des organisations du travail parfois défavorables aux personnels et incohérentes avec l'aggravation de la situation sanitaire.

Nous rappelons que le télétravail doit être la norme pendant ce confinement. Il incombe donc aux chef·fe·s d'établissement d'assurer la santé et la sécurité au travail des personnels en favorisant le travail à distance.

Nous ne pouvons pas accepter, en tant qu'organisation syndicale, que les personnels les plus précaires soient sommé·e·s de se rendre dans les établissements scolaires alors qu'il n'y a pas ou peu de tâches à y accomplir.

Ces personnels n'ont pas à prouver qu'ils et elles méritent leur salaire en étant présent·es quand d'autres peuvent choisir entre mener une continuité à distance ou venir sur place volontairement. Ces personnels doivent prendre les transports en commun en période de circulation active du virus, venir travailler sur place avec des collègues faisant ainsi courir un risque de contamination alors que le système hospitalier est saturé. Cela engendre également un haut niveau de stress et un climat de travail dégradé qui peut se répercuter sur les relations professionnelles.

Les tâches des assistant·e·s d'éducation sont définies par des circulaires et, en l'absence des élèves, les tâches qui peuvent leur être confiées sont minimales et pour la plupart peuvent s'effectuer à distance, aucune tâche à réaliser sur place ne présente de caractère urgent.

Les agents techniques n'ont pas à être sollicités sur place si aucun travail n'est à effectuer, seuls les locaux de l'administration ou le cas échéant de la vie scolaire ont besoin d'entretien, cela limite drastiquement la nécessité de leur présence sur place.

Pour ces deux catégories de personnels, nous rappelons que les heures qui auraient dû être effectuées en temps normal doivent être soldées et ne doivent pas faire l'objet d'un quelconque report alors que les établissements sont fermés par le gouvernement.

Le personnel administratif doit lui aussi pouvoir travailler autant que possible à distance.

À ce stade, aucun texte réglementaire n'impose le télétravail aux agent·e·s de la Fonction publique. Par conséquent, le travail à distance pour les enseignant·e·s ne doit faire l'objet d'aucune prescription de la part de l'administration. Les personnels enseignant·e·s conservent l'intégralité de leur liberté pédagogique, et emploient les dispositifs qui leur apparaissent les plus adaptés au regard des objectifs pédagogiques qu'ils et elles se fixent et des solutions matérielles et logicielles à leur disposition. Par exemple, les personnels enseignant·e·s ne doivent pas se voir imposer des visioconférences, des classes virtuelles ou des appels téléphoniques sans volontariat.

Nous attirons également votre attention sur les personnels qui sont le seul parent à pouvoir garder leurs enfants ; nous vous invitons à la bienveillance dans l'octroi des ASA.

Nous savons que nous pouvons compter sur la bienveillance et la bonne volonté de chacun·e d'entre vous pour respecter les personnels les plus fragiles en limitant au maximum la présence dans les établissements.

Soyez assuré·e·s, mesdames et messieurs, de notre profond attachement à un service public d'éducation de qualité assurant la sécurité de tou·te·s.

Le bureau du syndicat SUD éducation 92